

28 janvier 2003

03.304

Question Raoul Jeanneret**Au sujet des 520 jours d'indemnités de chômage (suite)**

Au budget, nous évoquons la possibilité pour le canton d'introduire les 520 jours d'indemnités, si le taux de chômage dépassait les 5%. Fin décembre 2002, celui-ci était déjà de 4,3% et une amélioration n'est guère envisageable pour janvier 2003. Il serait intéressant de savoir si ce taux moyen cache des disparités régionales fortes. Si tel devait être le cas, le Conseil d'Etat pourrait-il introduire la durée de 520 jours dans une "partie importante" du canton selon la nouvelle loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)? Certes, cette notion de "partie importante d'un canton" n'a pas encore été précisée par la Confédération, mais il semble que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'exclue pas un découpage qui regrouperait quelques districts seulement du territoire cantonal. On peut aussi se demander si cette vue strictement cantonale du chômage est encore pertinente aujourd'hui, au lieu d'embrasser l'Arc jurassien dans son ensemble.

En conclusion, le Conseil d'Etat peut-il nous révéler s'il est sensible à cette approche régionale du douloureux problème du chômage?